

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il } propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune?
 bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Bien de fabrique dévolu à la commune, en attendant création Bureau de bienfaisance.

Deux membres du Conseil paroissial, M. M. Hémeu et Bolger, par bail écrit ont causé avec locataire au recteur.

1^{er} Février 1904

Cinq, six ou neuf années entières et consécutives
 faculté pour chacune des parties de le faire cesser à l'expiration de
 chacune des 2 premières périodes, au moyen d'un congé signifié 6 mois à l'avance
 Quant à la réparation locative et de menu entretien, sans engagement
 on ne peut exiger, pendant la durée du bail, la réparation qui, d'après l'état, in-
 combe au propriétaire
 Contributions mobilières, celle des portes et fenêtres, contribution foncière
 base de mainmorte et prime d'assurance
 Assurer contre l'incendie meubles et effets mobiliers garnissant la
 lieue; Séjourns folie entre mains des recteurs

Cette location est agréée par l'Administration

180^{fr}

Quatre termes égaux par trimestre d'avance

Ceci

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?